ÉTUDES ET MÉMOIRES

I

LIBER ET *LIBERI*

PAR E. BENVENISTE

Comme par une fatalité dialectique, la discussion à laquelle nous avons soumis le nom latin de l'esclave, *servus*[1], remet en jeu l'origine et le sens propre de l'adjectif *līber*. Les deux problèmes sont liés de telle manière que la solution donnée au premier détermine la position du second. Mais la situation de *līber* devient paradoxale dans la mesure même où l'on croit avoir défini exactement celle de *servus*. Si, pour des raisons qui tiennent aussi bien à la forme du mot qu'à la nature de l'institution, nous sommes fondé à considérer le nom latin de l' « esclave » comme un emprunt à l'étrusque, il semblerait que la notion antithétique d' « homme libre » eût dû se constituer seulement à la même époque et corrélativement à l'emprunt de *servus* : comment la qualification de « libre » se concevrait-elle en indo-européen, puisque la langue commune n'avait pas de mot pour « esclave »? Or, contrairement à toute attente, l'adjectif *līber* a des correspondants fidèles non seulement en italique, mais encore en grec, par ἐλεύθερος ; et bien d'autres langues indo-européennes possèdent, quoique avec des valeurs différentes, le radical d'où cet adjectif est dérivé. Voilà une première difficulté, qui du moins délimite et oriente précisément le problème : au moment où le prototype de lat. *līber* et de gr. ἐλεύθερος s'employait dans une fraction dialectale de l'indo-européen, ce mot ne pouvait

1. Dans cette *Revue*, X, 1932, p. 429 et suiv. On y joindra les observations de M. Vendryes, *B. S. L.*, XXXVI, 1935, p. 124-130. L'article de M. H. Lévy-Bruhl, *Théorie de l'esclavage*, a été réimprimé dans l'ouvrage du même auteur sur *Quelques problèmes du très ancien droit romain*, Paris, 1934, p. 15 et suiv.

s'opposer à un nom commun de l' « esclave », qui n'y avait pas cours ; il faut donc que le sens de « libre » ait été acquis secondairement en italique et en grec, mais à partir de quelle signification originaire? Cette interrogation en fait surgir deux autres, qui concernent spécialement l'italique : l'adjectif *līber* est-il en rapport étymologique avec le nom divin *Līber*, d'une part, avec le pluriel *līberī*, de l'autre? Tout ce complexe de contradictions et d'incertitudes se dénouera par un examen attentif de la structure des dérivés et par la considération des valeurs propres aux radicaux.

I

L'adjectif *līber*, avec les formes dialectales pel. *loufir* « liber », fal. *loferta* « liberta », éventuellement o. *lúvfreis* g. sg.[1], repose sur **leudheros* (**loudheros*). Gr. ἐλεύθερος remonte aussi à **leudheros*, mais en conservant de surcroît sous la forme de ἐ- initial le vestige d'un **ə*- qui ne subsiste pas ailleurs qu'en grec et en arménien dans cette position. La restitution complète[2] sera donc **ə*$_1$*leudheros*, qui s'analyse en **ə*$_1$*l-eu-dh-eros*. On a ici une racine **ə*$_1$*el-*, apparemment synonyme de **ə*$_2$*el-* représenté par lat. *alō*, v. angl. *alan*, v. irl. *alim*, cf. gr. ἀλδαίνω. Avec suffixe radical **-w̯/-eu-*, cette racine fournit un thème I **ə*$_1$*ĕl-w̯-* et un thème II **ə*$_1$*l-éu*. Si l'on ajoute au thème II l'élargissement **-dh-* de valeur moyenne, il en résulte **ə*$_1$*leudh-*, qui est continué exactement par gr. ἐλεύθ-[3], ital. **leudh-*, et aussi par skr. *rodh-*, av. *raod-*, got. *liudan* « croître, grandir ». Telle est la base sur laquelle se sont constitués les adjectifs de la famille de *līber*. Le thème indo-européen **ə*$_1$*leudh-*, devenu à son tour dialectalement une racine, est attesté avec le sens de « croître, grandir », par l'accord de l'indo-iranien et du germanique.

C'est un dérivé en **-es-* du thème italique **leudh-* que nous mettons à l'origine du nom divin *Līber*. En face de la forme à *-r-* ancien de *līber* « libre », des témoignages que rien n'autorise à récuser donnent au nom propre une forme à *-s-* : sabin *Lebasius*, *Loebasius*

1. La forme osque, dans l'exemple unique *iúveís lúvfreís* « Iouis Liberi », a probablement subi l'influence de l'adjectif correspondant à *līber*, qu'on s'accorde à retrouver dans [*l*]*úvfrikúnúss* acc. pl. « *liberignos ».

2. Les principes qui justifient cette restitution sont formulés dans nos *Origines de la formation des noms en indo-européen*, I, 1935, chap. IX.

3. Le sens rend improbable un rapprochement avec la famille de ἐλεύθω, ἐλεύσομαι « venir », qu'on a d'ailleurs l'habitude de laisser à part.

(Serv. ad Georg., I, 7) ; *Libassius* : Liber pater (*C. G. L.*, V, 30, 9), et le *loebesum* de Festus pourrait être reçu comme authentique s'il représente le nom du dieu, non l'adjectif, même avec une réfection pseudo-archaïque de *-ī-* en *-œ-*. Ce nom **leudhes-os* signifiera donc « celui de la germination, celui qui assure la naissance ou la croissance ». Interprétation qui cadre au mieux avec la fonction de Līber pater : invoqué avec Ceres (Georg., I, 7), il est le dieu de la germination et de la fécondité, symbolisé par l'emblème phallique (Varron ap. Aug., *Civ. Dei*, III, 16 ; IV, 11 ; VI, 9 ; VII, 2, 21) et plus tard confondu avec le dieu du vin, de même que son nom l'a exposé à une identification avec Zeus Eleutherios (Mon. Ancyr.)[1].

II

C'est dans une tout autre direction que, partant du même sens originel, nous trouverons l'explication de l'adjectif *līber*. La forme **ə₁leudheros* repose sans doute sur un thème nominal **ə₁leudho-* ou **ə₁leudhi-*, qui survit dans vha. *liuti* « Leute ». Ici s'est produit un développement sémantique, que l'analogie des verbes de la même sphère aide à restituer.

Entre « croître » et « naître », le vocabulaire indo-européen ne marque pas de différence. Un même verbe signifiera l'un ou l'autre. On envisage la naissance non comme un fait instantané et spécifique, mais comme une phase du procès de la croissance. De fait, les racines **gen-* et **bheu-* se prêtent, on le sait, à exprimer les deux notions, et le latin reste fidèle à cette conception quand il emploie l'adjectif de *crescō*, *cretus*, au sens de « descendant ». Un thème tel que **leudh-*, qui se rapporte à la croissance, enveloppe aussi l'idée de naissance. De plus, la « naissance » ou la « génération » est considérée bien moins sous son aspect physique que par rapport à l'ordre juridique et social, car la naissance seule fixe la place de l'être dans la société. Elle définit toujours l'appartenance à un même groupement, dont les membres n'ont précisément d'autre lien entre eux que celui de la naissance. Il suffira de rappeler des termes à connotation sociale tels que gr. γένος, φῦλον, φυλή, lat. *genus*, *gens*, *nātiō* (proprement « naissance »), got. *kuni* « tribu », v. isl. *kind* « race », irl. *clan* « descendant », d'où notre « clan », etc.

1. Voir l'article *Līber* de Schur dans Pauly-Wissowa, mais sans retenir l'étymologie fausse par gr. λείβω qui y est enseignée.

Par suite, tout adjectif dérivant de ces termes et signifiant « de naissance » spécifiera cette naissance comme *légitime*, du fait qu'elle consacre l'appartenance à une fraction sociale. Que l'on pense à gr. γνήσιος « légitime », à lat. *genuinus*[1], à véd. *jénya-* « légitime », ou à iran. *āzāta-* « légitime, noble », ou encore à des expressions telles que « une personne *née* », ou « un cheval *de race* ».

Nous avons bien affaire, dans le cas de **leudh-*, à la même évolution. Car ce radical a servi de désignation à une fraction sociale : le germanique l'atteste, par vha. *liuti* « gentes » auquel se compare, si même il n'en est pas emprunté, v. sl. *ljudĭje* « les gens » ; on atteint encore en slave la valeur prégnante du terme de base à travers le dérivé v. russe *ljudinŭ* « membre de la communauté, citoyen, homme libre »[2].

Le dérivé italique et grec **leudheros* a donc signifié « de naissance légitime ». On s'en assurera pour le latin, tout d'abord, par la quasi-synonymie qui unit *līber* et *ingenuus*. Dans *ingenuus* est encore manifeste la transition de « né à l'intérieur, authentique, natif » à « de naissance et de famille libre ». Il est significatif, en outre, et maintenant pleinement compréhensible que les Romains n'aient jamais

1. Que *genuīnus* soit dérivé de *genu* ne change rien à cette observation : *genu* appartient à la racine *gen-* (cf. nos *Origines*, I, p. 86).

2. Sur ce point, notre démonstration coïncide partiellement avec celle de O. Schrader, signalée dans le dictionnaire de Walde s. v. *liber*. Bien que Schrader n'ait ni analysé exactement les formes ni touché à la question de *Līber* non plus qu'à celle de *līberī*, il nous paraît utile de reproduire intégralement son exposé, publié dans les *Indogerm. Forsch.*, IX, 1898, Anz. p. 172-173 : « Griech. ἐλεύθερος « frei » : altsl. *ljudŭ* « populus », *ljudĭ* « homo », ahd. *liut*, ags. *léod* « Volk », mhd. *liute*, ags. *léode* « Leute ». — Die Grundbedeutung von ἐλεύθερος oder wenn lat. *līber* damit zu verbinden ist, von graeco-it. *leudh(e)ro-* : **leudho-* (= gr. **ἐλευθο-ς*) « Volk » ist demnach « zum Volk (Stamm) gehörig », « popularis », dann « frei ». Analoga : skr. *árya-* « Arier », dann im Gegensatz zu den verknechteten *dāsá-* und als Zusammenfassung der drei oberen Stände der *brāhmaṇa-*, *kshatriya-* und *vaiçya-* soviel wie « frei » (einziger Ausdruck für diesen Begriff im Altindischen), eigentlich « zu den Freunden gehörig », von *arya-* « freundlich, hold, treu, fromm ». Ferner : got. *freis* « frei », kymr. *rhydd* desgl., aus **priyos* = skr. *priyá-s* « lieb, teuer, erwünscht » ; also auch hier « frei » = « wer zu den Freunden gehört ». Vgl. weiter : longob. *arimannus*, eigentl. « Heergenosse », dann « frei » (*arimanna mulier*), burgund. *leudis* « der Gemeinfrei », altruss. *ljudinŭ* desgl. (im Gericht des Jaroslav Wladimirowitsch), beide wie ἐλεύθερος zu altsl. *ljudŭ* usw. (s. o.) gehörig. Ahnlich : zend. *āzāta-* « vornehm, edel » (npers. *āzād* « frei », woraus arm. *azat* desgl.), eigentl. « der in Wirklichkeit, d. h. im Stamme geborene », ganz wie kymr. *bonnedig* (synonym mit *rhydd*), eigentl. « wer einen Ursprung hat, der stammhafte ». Ergebnis : der Begriff der politischen Freiheit und seine Bezeichnungen sind auf idg. Gebiet vorwiegend durch den Gegensatz stammhafter und nicht stammhafter Bevölkerungsschichten hervorgerufen worden. »

séparé la *libertas* de la *ciuitas*. Pour emprunter la définition de Cicéron (*Pro Caec.* 33, 96) : « Qui enim potest iure Quiritium liber esse qui ex numero ciuium non est?... Nam et eodem modo de utraque re traditum nobis est, et si semel ciuitas adimi potest, retineri libertas non potest[1]. » La naissance légitime confère du même coup la qualité de citoyen ; celle-ci n'est dans l'ordre politique que la conséquence de celle-là.

En grec, bien que dès Homère le sens de « libre » soit fixé, certains emplois montrent que persistait le sentiment d'une condition attachée avant tout à la naissance. Par exemple, Euripide, *Alc.* 677 :

οὐκ οἶσθα Θεσσαλόν με κἀπὸ Θεσσαλοῦ
πατρὸς γεγῶτα, γνησίως ἐλεύθερον ;

Ou encore cette disposition de la loi de Dracon, énoncée chez Démosthène (*Contre Aristocrate*, 55) : est acquitté du chef de meurtre qui aura tué l'adultère surpris auprès de sa mère, de sa sœur, de sa femme « ou d'une concubine qu'il aurait pour (élever) des enfants libres », ἐπὶ παλλακῇ, ἣν ἂν ἐπ' ἐλευθέροις παισὶν ἔχῃ. L'opposition de παλλακή et de ἐλευθέροι met en relief le fait que les enfants « libres » sont nécessairement le fruit d'un mariage légal. En grec comme en latin, la « liberté » a pour condition nécessaire et suffisante la « légitimité » de la naissance.

III

S'il en faut une dernière preuve, nous la trouverons dans celle même des données du problème qui demeure la plus obscure : le terme *līberī* « enfants ». Faut-il comprendre *līberī* comme « les enfants libres » par opposition aux enfants des esclaves nés dans la maison? Mais alors, demandait avec raison Köhm, pourquoi les enfants particulièrement et non tous les membres libres de la famille[2]? La difficulté a semblé si rigoureuse que plusieurs auteurs se sont résignés à voir dans *līber* et *līberī* deux mots différents, et que ceux qui voudraient sauver le rapprochement reconnaissent combien malaisée en est la justification. C'est qu'en effet, débattu entre *līber* au sens de « libre » et *līberī*, le problème interdisait toute solu-

1. Cf. H. Lévy-Bruhl, *Quelques problèmes...*, p. 51 et suiv.
2. Köhm, *Altlatein. Forsch.*, p. 119. Cf. Ernout-Meillet, s. v.

tion. Mais dès qu'on substitue « légitime » à « libre », on restaure entre *līber* et *līberī* un rapport évident.

Cette relation se précise dans le contexte où *liberī* a acquis sa valeur de terme juridique ; savoir, dans la formule bien connue et souvent attestée en vieux-latin[1] qui consacre le but du mariage : *liberum quaesundum causa*, *liberorum quaerendorum* (ou *procreandorum*) *gratia* (ou *causa*). Ainsi Ennius 120 : « ducit me uxorem liberorum sibi quaesendum gratia ; » Plaute, *Capt.* 889 : « liberorum quaerundorum causa ei credo uxor datast ; » *Aul.* 148 : « liberis procreandis... uolo te uxorem ducere ; » etc. Ainsi défini, *līberī* a pu se dire même d'un seul enfant : « non est sine liberis cui uel unus filius unaue filia est » (Dig. 50, 16, 148)[2]. Or, on ne semble pas s'être avisé qu'une formule identique était d'usage dans le mariage grec et s'énonçait : ἐπ' ἀρότῳ (ou σπορᾷ) παίδων γνησίων « pour procréer des enfants légitimes ». Le caractère sacramentel en est garanti par Clément d'Alexandrie (*Strom.*, II, 23), qui cite Ménandre : Γάμος μὲν οὖν ἐστὶ σύνοδος ἀνδρὸς καὶ γυναικὸς ἡ πρώτη κατὰ νόμον ἐπὶ γνησίων τέκνων σπορᾷ. Ὁ γοῦν κωμικὸς Μένανδρος

παίδων (φησι) σπόρῳ τῶν γνησίων
δίδωμι σοί γε τὴν ἐμαυτοῦ θυγατέρα.

Le texte de Ménandre d'où ces vers proviennent ne nous est pas conservé. En revanche, une autre pièce de Ménandre livre la même formule (Perikeiromene 435) :

ταυτὴν γνησίων
παίδων ἐπ' ἀρότῳ σοι δίδωμι.

Et Lucien (*Tim.* 17) la reprend à son tour : νόμῳ γυναῖκα παραλαβὼν ἐπ' ἀρότῳ παίδων γνησίων. A cette prescription répond aussi dans l'Inde le devoir de procréer des enfants « selon le rite » (cf. *putrāṃç cotpādya dharmataḥ*, Manu, VI, 3, 6).

L'identité littérale des formules latine et grecque saute aux yeux : *liberorum quaerendorum causa* et ἐπ' ἀρότῳ παίδων γνησίων se correspondent si étroitement qu'il doit s'agir d'une survivance cultuelle. En tout cas, de cette correspondance ressort l'équation *līber* = γνήσιος, qui met hors de contestation le sens de

1. Tous les exemples sont recueillis chez Köhm, *op. cit.*, p. 115 et suiv.

2. Sur *līberī* dit d'un seul enfant, cf. Wackernagel, *Vorlesungen*[2], I, p. 95 ; Löfstedt, *Syntactica*, I, p. 35. Voir aussi Marouzeau, *Rev. Phil.*, 1923, p. 69 et suiv., sur la différence entre *liberi*, *filius*, *natus*.

« légitime » que nous avons conféré à *liber*. Le grec, plus explicite, dit παῖδες γνησίοι ; le latin simplement *liberī*. Mais dans une expression telle que *liberos quaerere*, *liberos procreare* « engendrer des (êtres) légitimes », le terme *liberi* « (êtres) légitimes » ne peut désigner que des enfants [1]. C'est dans ces emplois que *liberi* s'est déterminé comme appellation générique des « enfants », et par ce détour c'est encore la légitimité de la naissance qui est affirmée.

Tel est le but du mariage : procréer des enfants *légitimes*, qui puissent assurer la permanence du culte domestique, hériter des biens familiaux, trouver appui dans les deux familles alliées par le mariage dont ils sont issus, et agir en citoyens libres [2]. Si impératif paraissait ce devoir qu'on s'y engageait par serment et que la stérilité de la femme motivait une rupture du contrat. On cite l'exemple de Spurius Carvilius qui, bien que tendrement attaché à sa femme, n'hésita pas à la répudier parce qu'elle ne lui donnait pas d'enfants et pour respecter la foi jurée : « atque is Carvilius traditur uxorem, quam dimisit, egregie dilexisse carissimamque morum eius gratia habuisse, sed iurisiurandi religionem animo atque amori praevertisse, quod iurare a censoribus coactus erat uxorem se liberum quaerundum gratia habiturum » (Gell., IV, 3). Aussi en Grèce le père devait-il présenter son fils nouveau-né au thiase en jurant qu'il était légitime, issu de parents citoyens et légalement unis (υἱὸν ἐξ ἀστῆς γυναικὸς καὶ ἐγγυητῆς κατὰ τὸν νόμον, Dem. *in Neaer.* 60). Autrement le fils, exclu de l'ἀγχιστεία ἱερῶν καὶ ὁσίων, restait en dehors de la phratrie et du genos.

IV

La similitude de l'évolution en grec et en latin, pour **leudheros*, du sens de « légitime » à celui de « libre », pose la question de savoir si elle devait s'accomplir nécessairement ou si elle atteste une

1. Peut-être des expressions telles que *stirps liberorum*, *liberorum genus* (Enn. 362, 363) se comprennent-elles mieux, si on entend par *liberī* les enfants légitimes, comme y invite le second exemple : « neque tuum unquam in gremium extollas liberorum ex te genus ».

2. Il ne s'agit pas seulement ici des sociétés grecque et romaine. D'une étude de E. Torday, *The principles of Bantu marriage*, publiée dans la revue *Africa*, II, 1929, p. 255 et suiv., j'extrais les lignes suivantes (p. 265) : « The main object of a Bantu marriage is the begetting of legitimate children, who, apart from religious considerations, will also be otherwise suitable to succeed to the property and dignities of the contracting parties. »

parenté spéciale des deux groupes ethniques dans l'ordre des institutions. Ni l'un ni l'autre, croyons-nous. On ne saurait attribuer au hasard la conjonction d'une forme et d'une signification identiques de part et d'autre, ni admettre pour autant une communauté particulière des usages chez les deux peuples méditerranéens. Il faut considérer bien plutôt les conditions pareilles où les envahisseurs indo-européens se sont trouvés vis-à-vis des peuples qu'ils ont soumis, Étrusques d'une part, « Préhellènes » de l'autre. Ne pratiquant pas l' « endodoulie », ils recrutaient parmi ces peuples leurs esclaves et leur ont même emprunté le nom spécifique de l'esclave, lat. *seruos*, gr. δοῦλος. De ce fait, les Italiques et les Hellènes devaient indépendamment tendre à souligner l'opposition des conditions sociales en définissant vis-à-vis de l'esclave sans droits la situation privilégiée de l'homme de naissance libre, citoyen de plein droit. On a eu recours à un adjectif qui dès l'indo-européen certifiait la naissance comme légitime et par quoi s'est instaurée dans les deux civilisations la distinction qui s'exprime en *liber* : *seruos*, et ἐλεύθερος : δοῦλος. Des circonstances semblables ont produit, chez deux peuples issus du même fonds et qui conservaient pour les notions essentielles un vocabulaire pareil, cette discrimination raciale et sociale qui s'est réalisée dans une expression identique.

E. Benveniste.

II

LA LEÇON PAR L'EXEMPLE

par J. Marouzeau
Professeur à la Sorbonne

J'ai signalé dans la *Revue de philologie*, 1926, p. 110-111, le curieux procédé d'exposition didactique qui consiste, au moment où on énonce une règle, à la formuler dans une phrase qui en fournit justement l'illustration.

Le procédé est celui dont use Boileau lorsqu'il énonce la règle de l'hiatus ; il enferme son précepte en deux vers, qui contiennent